



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO V94-768

**MODIFIANT LES RÈGLEMENTS V90-609 SUR LE LOTISSEMENT
ET V90-614 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, DE
MANIÈRE À PRÉCISER LES RÔLES RESPECTIFS DU DIRECTEUR
DU SERVICE D'URBANISME ET DE L'INSPECTEUR EN BATIMENTS
RELATIFS À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS,
À L'INSPECTION DES IMMEUBLES AINSI QU'À
L'APPLICABILITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le premier alinéa de l'article 2.2 du règlement V90-609 sur le lotissement est modifié en remplaçant les mots: "au Directeur" par les mots: "à l'Inspecteur";

2. L'article 2.2 du règlement de lotissement numéro V90-609 est à nouveau modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante:

"Toutefois, lorsqu'une rue, un parc ou un terrain de jeux est prévu, le Directeur du service de l'urbanisme doit également donner son approbation relatif au plan-projet."

3. Le deuxième alinéa de l'article 2.2 de ce règlement est également modifié en remplaçant les mots: "le Directeur", par les mots: "l'Inspecteur";

4. Le premier alinéa de l'article 4.2 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

5. Le premier alinéa de l'article 2.1 du règlement V90-614, sur les permis et certificats, est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur", par les mots: "l'Inspecteur";

6. Le texte du deuxième alinéa de l'article 2.1 est remplacé par le texte suivant:

"Dans les cas prévus au présent règlement et en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, le Directeur du service de l'urbanisme de la Ville est autorisée à exercer les pouvoirs conférés à l'Inspecteur en vertu de l'alinéa précédent; en outre le Conseil peut nommer un ou des adjoint(s) à l'Inspecteur pour l'assister à cette fin";

7. L'article 2.1 de ce règlement est à nouveau modifié en insérant entre le deuxième et troisième alinéa, l'alinéa suivant:

"Dans les cas prévus au présent règlement où certains types de permis doivent être contresignés par le Directeur du service de l'urbanisme, cette contresignature n'est pas requise en cas d'incapacité d'agir ou d'absence continue de plus de dix jours du Directeur du service de l'urbanisme.

8. Le troisième alinéa de cet article est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

9. L'article 2.2 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

10. Le paragraphe 2° de l'article 2.2 de ce règlement est à nouveau modifié par l'ajout, à la dernière ligne avant le point virgule (;) de l'expression suivante:

"sous réserve du paragraphe 1° de l'article 3.3 de ce règlement"

11. Le paragraphe 3° de l'article 2.2 de ce règlement est modifié en remplaçant:

1° À la 7ième ligne, les mots: "le Directeur", par les mots: "l'Inspecteur";

2° À la 9ième ligne, les mots: "au Directeur", par les mots: "à l'Inspecteur";

12. Le paragraphe 4° de l'article 2.2 de ce règlement est modifié en insérant, à la dernière ligne, entre les mots "faire rapport" et "au Directeur général de la Ville" des mots suivants:

"au Directeur du service de l'urbanisme qui en fait rapport au Directeur général";

13. L'article 2.3 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

14. Le paragraphe 3° de l'article 2.3 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

15. Le premier sous-paragraphe du paragraphe 1° de l'article 2.4 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

16. Le troisième sous-paragraphe du paragraphe 1° de l'article 2.4 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

17. Le quatrième sous-paragraphe du paragraphe 1° de l'article 2.4 de ce règlement est modifié en remplaçant à la première ligne les mots: "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

18. Le 4ième sous-paragraphe, du paragraphe 1° de l'article 2.4 est à nouveau modifié en insérant entre les mots "faire rapport" et "au Directeur général de la Ville" les mots suivants:

"au Directeur du service de l'urbanisme qui lui en avise le Directeur général de la Ville";

19. Le cinquième sous-paragraphe du paragraphe 1° de l'article 2.4 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

20. Le premier sous-paragraphe du paragraphe 3° de l'article 2.4 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

21. Le deuxième sous-paragraphe du paragraphe 3° de l'article 2.4 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

22. L'article 2.5 de ce règlement est modifié en remplaçant:

1° À la première ligne, les mots: "au Directeur" par les mots: "à l'Inspecteur";

2° À la troisième ligne, les mots: "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

23. Le deuxième alinéa de l'article 2.7 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "au Directeur" par les mots: "à l'Inspecteur";

24. L'article 2.8 de ce règlement est abrogé.

25. Le paragraphe 1° de l'article 3.2 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "au Directeur" par les mots: "à l'Inspecteur";

26. Le paragraphe 1° de l'article 3.3 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

27. Le paragraphe 1° de l'article 3.3 de ce règlement est à nouveau modifié par l'ajout du deuxième sous-paragraphe suivant:

"Toutefois, si le plan définitif vise la création d'une rue ou d'un tronçon de rue ou la création d'un parc ou d'un terrain de jeux, le permis de lotissement doit être contresigné par le Directeur du service de l'urbanisme."

28. Le paragraphe 2° de l'article 3.3 de ce règlement est modifié, en remplaçant:

1° À la deuxième ligne, les mots: "le Directeur", par les mots: "l'Inspecteur";

2° À la quatrième ligne, les mots: "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

29. Le paragraphe 2° de l'article 3.3 de ce règlement est à nouveau modifié par l'ajout du deuxième sous-paragraphe suivant:

"Toutefois, si le plan définitif vise la création d'une rue ou d'un tronçon de rue ou la création d'un parc ou d'un terrain de jeux, le permis de lotissement doit être contresigné par le Directeur du service de l'urbanisme;

30. Le paragraphe 3° de l'article 3.3 de ce règlement est remplacé par le suivant:

"Pour ces demandes, l'Inspecteur doit différer la décision et référer le cas au Directeur du service de l'urbanisme et au Comité consultatif d'urbanisme. Il n'émettra le permis qu'après étude du Directeur du service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme et autorisation du conseil, lorsque les procédures d'amendement du ou des règlements en vigueur auront été complétées et lorsque les conditions définies à l'article 3.2 auront été remplies."

31. Le paragraphe 4° de l'article 3.3 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur", par les mots "l'Inspecteur";

32. Le paragraphe 4° de l'article 3.3 de ce règlement est à nouveau modifié par l'ajout du deuxième sous-paragraphe suivant:

"Toutefois le permis de lotissement doit être contresigné par le Directeur du service de l'urbanisme lorsque celui-ci vise la création d'une rue ou d'un tronçon de rue ou la création d'un parc ou d'un terrain de jeux."

33. Le premier alinéa de l'article 4.4 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots "au Directeur", par les mots: "à l'Inspecteur";

34. Le paragraphe 13° du premier alinéa de l'article 4.4 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots "le Directeur" par les mots "l'Inspecteur";

35. Le premier alinéa de l'article 4.6 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur", par les mots: "l'Inspecteur";

36. L'article 4.8 de ce règlement est modifié, en remplaçant:

1° À la troisième ligne, les mots: "du Directeur", par les mots: "à l'Inspecteur";

2° À la quatrième et cinquième ligne, les mots: "le Directeur" par les mots: "l'Inspecteur";

37. Le paragraphe 2° de l'article 4.9 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur", par les mots: "l'Inspecteur";

38. Le paragraphe 3° de l'article 4.9 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "au Directeur", par les mots: "à l'Inspecteur";

39. Le paragraphe 4° de l'article 4.9 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "au Directeur", par les mots: "à l'Inspecteur";

40. L'article 4.11 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "du Directeur", par les mots: "de l'Inspecteur";

41. Le paragraphe 1° de l'article 5.2 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur", par les mots: "l'Inspecteur";

42. Le paragraphe 1° de l'article 6.2 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "au Directeur", par les mots: "à l'Inspecteur";

43. L'article 6.4 de ce règlement est modifié en remplaçant:

1° À la première ligne, les mots: "le Directeur",
par les mots: "l'Inspecteur";

2° À la deuxième ligne, les mots: "le Directeur",
par les mots: "l'Inspecteur";

44. Le paragraphe 1° de l'article 6.7 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "au Directeur", par les mots: "à l'Inspecteur";

45. Le paragraphe 1° de l'article 6.10 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "au Directeur", par les mots: "à l'Inspecteur";

46. Le paragraphe 1° de l'article 6.13 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "au Directeur", par les mots: "à l'Inspecteur";

47. Le paragraphe 1° de l'article 6.16 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "au Directeur", par les mots: "à l'Inspecteur";

48. L'article 6.17 de ce règlement est modifié en remplaçant:

1° À la première ligne, les mots: "le Directeur",
par les mots: "l'Inspecteur";

2° À la deuxième ligne, les mots: "le Directeur",
par les mots: "l'Inspecteur";

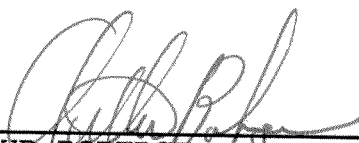
49. Le paragraphe 1° de l'article 6.21 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "au Directeur", par les mots: "à l'Inspecteur";

50. Le paragraphe 1° de l'article 6.25 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "au Directeur", par les mots: "à l'Inspecteur";

51. Le paragraphe 1° de l'article 6.29 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "au Directeur", par les mots: "à l'Inspecteur";

52. Le premier alinéa de l'article 8.2 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots: "le Directeur", par les mots: "l'Inspecteur";

53. Ce règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.



ARTHUR ROBERGE, MAIRE
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

J.-DENIS JACOB, GREFFIER
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 18 IÈME JOUR DU MOIS
DE avril 1994.

/alc